

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

### Séance du 19 mars 2024

#### Membres

En exercice : 13  
Présents : 8  
Votants : 8

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 4/03/2024

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Philippe COMBET, Jean-Pierre BERNARD, Nicole ROUX, Agnès DUPERRAY

**Pouvoir :** Néant

**Absents excusés :** Guylène SELIN, Nicole PICHAT, Martine DEGOUT, Odile CHALANDON, Serge TARGHETTA

**Secrétaire :** Martine AZIZ-GUILLEMOT

#### Délibération n° CA 2024-01 Acceptation de divers dons

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration qu'il a accepté à titre conservatoire divers dons non conditionnés :

- don de 200 € de l'association Club Lyonnais des Chiffres et des Lettres »
- don de 300 € de l'amicale des sapeurs-pompiers de Montanay
- don de 40 € de Monsieur Pierre DESGOUTTE
- don de 30 € de Monsieur Gilbert SUCHET
- don de 50 € de Monsieur Jean-Pierre BERNARD

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-8,*

REÇU EN PREFECTURE

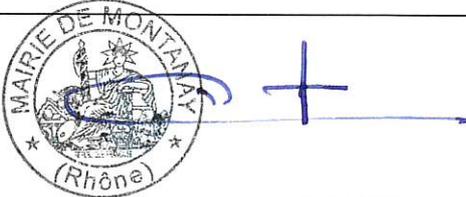
le 21/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-069-266901479-20240319-CA202401-DE

**Article 1** : Approuve l'acceptation définitive des différents dons précités.

A Montanay, le 21 mars 2024

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Président, Gilbert SUCHET
	

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,*

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif*

Mis en ligne le : 23/03/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com